

Convention de partenariat Un JOB/ Un LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le MEDEF Lyon Rhône,

Dont le siège social est situé à Lyon (69008) 60, Avenue Jean Mermoz

Représenté par Monsieur Laurent FIARD, Président

DE PREMIERE PART

ET

Les structures du groupe Action Logement :

➤ **Action Logement Services :**

La Délégation Régionale Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes,

située à Lyon (69003) 62, Boulevard Marius Vivier-merle

représentée par MM Frédéric REYNIER et Daniel FLORENCE, Président et Vice-président du

Comité régional Action Logement Auvergne Rhône Alpes et Monsieur Nicolas BONNET,

Directeur régional,

➤ **Action Logement Immobilier :**

Alliade Habitat,

dont le siège social est situé à Lyon (69007) 173, Avenue Jean Jaurès

représentée par M. Xavier GROS, Président et Mme Elodie AUCOURT, Directrice générale,

Immobilière Rhône Alpes,

dont le siège social est situé à Lyon (69007) 9, rue Anna Marly

représentée par Mme Anne-Sophie PANSERI, Présidente et Mme Anne WARSMANN, Directrice

générale

In'li Aura,

dont le siège social est situé à Lyon (69004) 101, Rue Denfert Rochereau

représentée par M. Ludovic SCARPARI, Président et M. Guillaume HAMELIN, Directeur général,

DE DEUXIEME PART

PREAMBULE

Le MEDEF Lyon-Rhône est le premier réseau d'entrepreneurs du territoire et représente près de 10 000 chefs d'entreprises. Il a pour mission de rassembler les entreprises et défendre leurs intérêts.

Sa mission s'appuie sur trois piliers :

- l'influence et la gouvernance, au travers de ses 600 mandataires siégeant dans plus de 70 structures liées à l'économie, le social et la formation ;
- le développement des entreprises et du territoire ;
- l'entraide, via l'animation de son réseau d'adhérents et l'organisation de rencontres et événements, comme l'Odyssées des entrepreneurs.

En 1991, le MEDEF Lyon-Rhône crée « Mode d'Emploi Rhône » pour accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de recrutement tout en favorisant le retour à l'emploi d'un public qui en est éloigné (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'ASS, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville, personnes en situation de handicap, jeunes sans qualification, demandeur d'emploi de 50 ans et plus, personnes sans aucun revenu, parents isolés ayant charge de famille, public en insertion par l'activité économique).

L'accompagnement va de l'étude du poste, à la recherche et à la présélection du candidat.

En collaboration avec de nombreux partenaires publics et privés, le chargé de mission emploi-insertion de « Mode d'Emploi Rhône » place ainsi durablement en entreprise une trentaine de personnes par an.

Le groupe Action Logement met en œuvre depuis plus de 60 ans, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et participe ainsi au financement du logement et aux parcours résidentiels des salariés des entreprises.

Issue d'une réforme initiée par les partenaires sociaux en avril 2015, la nouvelle organisation qui unifie l'activité des anciens CIL, s'appuie depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les structures à la gouvernance paritaire :

- Une structure faitière paritaire de pilotage, **Action Logement Groupe**,
- Une structure de collecte de la PEEC et de distribution des services, Action Logement Services,
- Une structure chargée d'organiser la distribution de la garantie Visale, **l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives**,
- Une structure de portage des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et des sociétés immobilières, **Action Logement Immobilier**,
- Un opérateur pour la mise en œuvre de la mixité sociale, **l'Association Foncière Logement**.

Un ancrage territorial du groupe est consolidé par des comités régionaux/territoriaux d'Action Logement représentant le groupe à l'échelle locale.

Grâce à la nouvelle organisation de proximité déployée, le Groupe, partenaire de l'Etat, des acteurs locaux (communes et EPCI, départements et régions, etc.), est engagé dans une nouvelle dynamique au cœur des territoires afin d'innover et de co-construire des solutions pour améliorer la situation du logement en France et contribuer activement à réduire la fracture territoriale.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social ou intermédiaire, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi par trois principaux axes qui ont fait l'objet d'un engagement renouvelé et partagé avec l'Etat au titre de la nouvelle convention quinquennale 2018-2022 :

- **5 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement**
- **5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social**
- **5 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales** dont 3,5 milliards d'euros consacrés aux politiques de rénovation urbaine et 1,5 milliard d'euros pour redynamiser les centres des villes moyennes.

En complément de ces engagements pris dans le cadre de la convention quinquennale, Action Logement, finance un plan d'investissement de 9 milliards d'euros comportant 7 axes prioritaires permettant d'accompagner, en particulier, les salariés les plus modestes directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat.

Objectifs :

- Pour le **MEDEF Lyon Rhône**, faciliter l'embauche par les entreprises du Rhône des locataires sans emploi des 3 filiales immobilières d'Action Logement Immobilier présentes sur le Rhône et dont leurs locataires relevant des publics en difficulté seraient susceptibles de pourvoir les postes disponibles.
- Pour **Action Logement Groupe**, contribuer au retour à l'emploi de personnes très éloignées du monde du travail en leur apportant des propositions de logement et les aides et services favorisant l'accès au logement.

Intérêt des parties :

Pour le **MEDEF Lyon Rhône**, la convention « Un Job, Un Logement » s'inscrit au cœur du dispositif « Mode d'Emploi Rhône » ayant pour finalité de remettre sur le marché de l'emploi les personnes en difficultés et aider les entreprises dans leur politique de recrutement.

Pour **Action Logement Groupe**, la convention « Un Job, Un Logement » constitue une solution innovante en matière de reclassement de ses clients, s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions menées dans le domaine du logement et contribue à son enjeu d'accompagner la dynamique de l'emploi.

Engagements réciproques des parties :

• **Action Logement Immobilier** relayera auprès de ses locataires, le dispositif Mode D'Emploi Rhône et la mise en place de cette convention de partenariat, et notamment à travers ses outils de communication (sites internet, les espaces locataire).

• **Action Logement Immobilier** s'engage à orienter auprès du chargé de mission de « Mode d'Emploi Rhône » ses locataires sans emploi après avoir recueilli préalablement leur accord exprès et non équivoque. Les candidats devront répondre aux critères d'employabilité et relever des publics visés par Mode d'Emploi Rhône, à savoir :

- Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS ;
- Demandeur d'emploi longue durée (+1 an) ;
- Jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville ;
- Jeunes sans qualification ;
- Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ;
- Parents isolés ayant charge de famille ;
- Personnes sans aucun revenu ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Public en insertion par l'activité économique

• **Action Logement Services** examinera de manière prioritaire les demandes de logements locatifs transmises par « Mode d'Emploi Rhône » concernant des salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus).

• **Action Logement Services** recherchera tous les moyens (technique et financier) dont il dispose et tous partenariats possibles pour aider en tant que de besoin ces personnes à trouver un logement locatif à proximité de leur nouvel emploi.

Il pourra leur proposer, sous réserve du respect des conditions d'attribution, les produits et services suivants :

- Les aides facilitant l'accès au logement
 - ✓ AVANCE LOCA-PASS®: financement du dépôt de garantie
 - ✓ VISALE : garantie de paiement du loyer et des charges et des dégradations locatives
 - ✓ Une offre locative en fonction des logements disponibles réservés sur le parc social ou intermédiaire.

- Les aides accompagnant la mobilité et l'accès à l'emploi
 - ✓ AIDE MOBILI-PASS® : prise en charge de certains frais liés à un changement de résidence dû à un changement de lieu de travail
 - ✓ AIDE MOBILI-JEUNE® : subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
 - ✓ L'aide au déménagement pour rapprocher le logement et le lieu de travail : subvention versée aux salariés modestes d'un montant de 1 000 € (ce produit n'est pas encore disponible, les conditions de ressources et modalités pour en bénéficier seront connues prochainement).
- CIL-PASS ASSISTANCE® : service d'assistance logement dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel

- Le **MEDEF Lyon Rhône** s'engage à faire examiner de manière prioritaire par le chargé de mission de « Mode d'Emploi Rhône » les CV des locataires sans emploi d'Action Logement Groupe, les recevoir en entretien et leur faciliter un reclassement auprès des entreprises du Rhône.

- Le **MEDEF Lyon Rhône** s'engage à faire connaître aux entreprises le dispositif d'Action Logement en les incitant à l'appréhender en tant que levier d'une politique sociale dynamique (sensibilisation des dirigeants d'entreprise) et promouvoir auprès d'elles les produits mis à leur disposition par Action Logement Services et répondant à leurs attentes dans ce domaine.

- Le **MEDEF Lyon Rhône** s'engage à transmettre à Action Logement Services toutes les demandes de logements locatifs des publics visés par « Mode d'Emploi Rhône » et salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus).

Cadre législatif et réglementaire s'appliquant aux interventions d'Action Logement

Les principes détaillés dans la présente convention (notamment aides et sécurisations financières) s'inscrivent dans le respect de l'Ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la Convention Quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH entre l'Etat et Action Logement, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement.

Les aides financières prévues par le plan d'investissement volontaire validé, le 9 janvier 2019, par les organisations syndicales et patronales réunies au sein d'Action Logement ne sont pas encore disponibles ; les conditions de ressources et modalités pour en bénéficier seront connues prochainement.

Pilotage, évaluation et observation

Le suivi de la convention est assuré par un **comité de pilotage** qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention.

Ce comité de pilotage animé conjointement par le MEDEF Lyon-Rhône et Action Logement Groupe est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant. Il évaluera la mise en œuvre des engagements.

Il se réunit une fois par an pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention et leurs résultats.

Le comité de pilotage prend appui sur un **comité technique** qui se réunit au moins deux fois par an. Ce comité technique composé des directions opérationnelles des signataires de la présente convention s'investit dans :

- la mise en place de process assurant la bonne mise en œuvre des engagements
- la réalisation d'un tableau de suivi partagé constituant des bilans d'étapes et le bilan annuel examiné en comité de pilotage

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction à l'échéance.

Il peut être mis fin à la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

Article 10 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon seront compétentes pour connaître du litige.

Fait à Lyon, le
En 5 exemplaires originaux,

MEDEF Lyon-Rhône

Laurent FIARD
Président

Action Logement Services

Frédéric REYNIER
Président du Comité
Régional d'Action Logement

Daniel FLORENCE
Vice-Président du Comité
Régional d'Action Logement

Nicolas BONNET
Directeur régional

Alliade Habitat

Xavier GROS
Président

Elodie AUCOURT
Directrice générale

Immobilière Rhône Alpes

Anne-sophie PANSERI
Présidente

Anne WARSMANN
Directrice générale

In'li Aura

Ludovic SCARPARI
Président

Guillaume HAMELIN
Directeur général